

**Sujet :** [INTERNET] Consultation Publique Projet Arrêté Vènerie sous terre Blaireau

**Date :** Sat, 8 May 2021 20:05:41 +0200

**De :** Isabelle Castagnon

*A l'attention de M. Patrick Dallennes,  
Préfet de la Sarthe*

*Monsieur Le Préfet,*

J'ai pris connaissance du projet d'arrêté visant à reconduire le déterrage des blaireaux dans la Sarthe sur les périodes complémentaires : du 1er juillet 2021 au 14 sept 2021 et du 8 juin au 30 juin 2022 .

Je me permets de répondre à la Consultation Publique pour que vous interdisiez ce Projet; **je suis totalement contre cet arrêté.**

Le déterrage vous en conviendrez est barbare et cruel où, après avoir stressé, infligé des souffrances physiques avec des chiens dressés au sang ,on accule un mammifère que l'on achèvera à l'arme blanche ou au fusil .

Classé gibier alors que personne ne mange du blaireau!, je suis scandalisée de voir continuer cette pratique de vènerie sous terre dont sont victimes nombreux de nos animaux sauvages dans notre pays.

La vènerie ne se pratique du reste qu'en Allemagne, c'est interdit dans la majorité des pays Européens :en Belgique, Hollande, Angleterre, Irlande, Hongrie, Danemark, Portugal, Italie ... , le blaireau est classé espèce protégée d'une manière plus ou moins forte .

La vènerie est totalement incompatible avec le Code de l'Environnement où l'Article L424-10 "interdit de détruire les portées ou petits de tous les mamifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts". Dans le dept de la Sarthe, les chasseurs auraient-ils le droit d'y déroger???

Les chasseurs ne font aucune études sur les populations de blaireaux .

Qui connaît réellement leurs effectifs? Personne! Alors pourquoi s'acharner à les exterminer? L'espèce est fragile avec un faible taux de reproduction: en moyenne 1 femelle donne naissance à 2,5 bébés par année. Et on octroie cette chasse d'un autre âge à des chasseurs en mal de cruauté...

Nous n'avons pas de connaissance précises des effectifs estimés et on mettra un nouvel arrêté en place, c'est inconcevable!

Avec une telle pratique , on peut éliminer d'autres mamifères cohabitant avec les blaireaux car les loutres, les genettes, les chats forestiers etc...vivent dans ces cavités souterraines. Ce n'est plus de la régulation, c'est de l'extermination car les chasseurs ne contrôlent plus leurs chiens à ce moment là dans les terriers et d'autres espèces périssent elles aussi.

Classé gibier alors que personne ne mange du blaireau!, je suis scandalisée de voir continuer cette pratique de vénerie sous terre dont sont victimes nombreux de nos animaux sauvages dans notre pays.

Le blaireau est chassé 9 mois 1/2 de l'année , c'est inacceptable dans le département .

Sachant que les petits blaireautins sont dépendants de leurs mères durant 6 mois de l'année ,de mars à aout environ, il serai barbare de s'acharner toujours et encore sur ces populations. 30 à 60% des juvéniles meurent en plus la première année.

Les blaireaux sont déjà victimes des accidents de la circulation sur les routes ,voire les périphériques ou les voies ferrées où j'en ai déjà vu plusieurs de décimés;pourquoi un tel acharnement envers une espèce sans danger pour l'Homme?

Autoriser un arrêté à partir de Juillet puis encore un autre l'année suivante ne ferai qu'éliminer un animal qui commet de faibles dégâts dans la nature, dégâts du reste non précisés. On lui attribue souvent des dégâts agricoles imputables aux sangliers sans connaissances précises . C'est généralement en bordures des forêts que l'on constate ceci pas dans tous les champs de cultures.

Les blaireaux sont suffisamment dérangés car leur habitat s'amointrit d'années en années. Je préconiserai plutôt que la Préfecture aide les agriculteurs, les céréaliers, les Mairies ou les particuliers dérangés pour la mise en place de mesures d'effarouchement, l'installation de fils électriques ou bien des répulsifs biologiques. On sait bien qu'une corde enduite de répulsif et réalimentée est efficace pour faire fuir les blaireaux des champs de récoltes: simple et radical.

On sait que le déterrage peut engendrer la tuberculose bovine et contribuer à sa prolifération . "L'arrêté Ministériel du 07/12/2016 interdit la pratique de la vénerie sous terre envers toutes les espèces en raison du risque de contamination pour les chiens de chasse". Cette tuberculose transmise à de nombreux animaux sauvages comme les blaireaux peut ensuite devenir un réservoir.

Depuis l'année 2001, la France est considérée comme "officiellement indemne de tuberculose bovine" par l'UE malgré la persistance tous les ans d'une centaine de foyers en élevage. A contrario, le dérangement des terriers participe à disséminer la maladie.

La Convention de Berne protège les blaireaux interdisant le recours aux sources lumineuses. La France a du reste été sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. Dans un pays civilisé qui admet la sensibilité animale comment imaginer poursuivre la vénerie sous terre . En 2021, comment peut-on tolérer le stress que subissent des blaireaux terrorisés au fond d'un terrier attendant d'être abattus sauvagement par des chiens, des armes blanches ou autres instruments barbares.

J'ose encore croire que la lucidité et la protection de notre faune sauvage l'emportera sur la cruauté faite à des animaux nocturnes et discrets . J'en appelle à la réflexion plutôt qu'à l'extinction des blaireaux .

Merci de suivre les Préfectures qui n'ont pas données suite à ces périodes complémentaires.

Une synthèse des avis recueillis pour cette consultation serai bienvenue.

Veillez agréer , *Monsieur Le Préfet*, mes respectueuses salutations.

Isabelle Castagnon